Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil

Telefon 031 932 11 66
info@grogg-chemie.ch
www.grogg-chemie.ch

PAGE DE GARDE DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de création de la page de garde: 2611.2026
Version de la page de garde: 1.0
Valable pour la fiche de données de sécurité figurant en annexe: 30.06.2026, Version 4.0
Nombre de pages, page de garde comprise: 19

Numéro d'article: G060

Nom commercial: Alcool à brûler (S15 2.5% / MEK/MIBK) à des fins de combustion

Fournisseur:
Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil
info@grogg-chemie.ch
Tel. +41 31 932 11 66

Numéro d'urgence:
Numéro d'urgence 24h/24: 145
Aide en cas d'intoxication. Tox Info Suisse fournit gratuitement, 24 heures sur 24, des conseils médicaux en cas d'intoxication avérée ou suspectée.

Tox Info Suisse
Freiestrasse 16
8032 Zürich
Tel. +41 (0) 44 251 51 51
www.toxinfo.ch

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

ALCOOL A BRULER 2% MEK LA COMBUSTION

Version 4.0 Date d'impression 26.11.2026

Date de révision 30.06.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	ALCOOL A BRULER 2% MEK LA COMBUSTION
UFI	:	8NEN-91WX-T00W-J67P
Numéro UFI notifié en	:	L'Autriche, Allemagne

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Combustibles
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Brenntag Schweizerhall AG Elsässerstrasse 231 CH 4002 Basel
Téléphone	:	+41 (0)58 344 80 00
Téléfax	:	+41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail	:	doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice	:	Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine	:	Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physico-chimiques	:	Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement	:	Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence			
Prévention	:	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
		P241	Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.
		P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Stockage	:	P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
ethanol			
No.-Index : 603-002-00-5 No.-CAS : 64-17-5 No.-CE : 200-578-6 No. enr. REACH EU : 01-2119457610-43-xxxx	>= 80 - <= 100	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	H225 H319
butanone			
No.-Index : 606-002-00-3 No.-CAS : 78-93-3 No.-CE : 201-159-0	< 3	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	H225 H319 H336 EUH066

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée. Consulter un médecin en cas d'indisposition.

En cas de contact avec la peau	: Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.;
Effets	: L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de l'irritation et/ou une dermatite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique. Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Dioxyde de carbone (CO_2), sable sec, Mousse résistant à l'alcool
Moyens d'extinction inappropriés	:	Eau pulvérisée, Pulvérisateur d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
Produits de combustion dangereux	:	Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel. Adapter l'équipement de protection à la taille de l'incendie.
Conseils supplémentaires	:	Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	La formation de mélanges explosifs d'air et vapeur est possible. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Air	:	Rabattre les gaz/fumées/poussières au jet d'eau.
Eau	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Information supplémentaire	:	Maintenir eloigné des points d´ignition-ne pas fumer. Maintenir eloignées aux personnes non protegées convenablement. N´utiliser qu´un equipement electrique antideflegrante et des o outils anti-étincelles.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Équiper d'une ventilation qui aspire au niveau du sol. Éviter la formation d'aérosols. Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage/ d'équipement antidéflagrant. Éloigner toute source d'ignition. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Entreposer dans un endroit frais.

Classe de feu	:	S'entflamment très facilement et se consument très rapidement; Pec < 21°C
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Le produit est hygroscopique. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Protéger de la chaleur directe/de la lumière du soleil directe/ des rayons UV.
Classe de stockage (Allemagne)	:	3 Substances liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	**ethanol**	**No.-CAS 64-17-5**
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle		

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
500 ppm, 960 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
1.000 ppm, 1.920 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils	:	En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée. Filtre type A pour des gaz et vapeurs organiques.

Protection des mains

Conseils	:	Porter des gants appropriés. Gants résistants aux solvants
Matériel	:	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,5 mm
Matériel	:	Caoutchouc fluoré
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,4 mm

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection	:	Vêtement de protection résistant aux solvants

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air	:	Rabattre les gaz/fumées/poussières au jet d'eau.
Eau	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
État physique	:	liquide
Couleur	:	voir les spécifications du produit
Odeur	:	d'alcool
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	:	-117 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	78 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	15 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	3,5 %(V)
Point d'éclair	:	15 °C
Température d'auto-inflammation	:	363 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	5,5 - 8,5 (20 °C) Concentration: 1 %
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	59 hPa
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,81 g/cm3 (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	La formation de mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.
Propriétés comburantes	:	Aucun(e) à notre connaissance.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Indice de réfraction	:	1,3643 à 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Conseils	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Pas de données supplémentaires disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Décomposition thermique	:	Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux, Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit		
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
DL50	:	10470 mg/kg (Rat)
Inhalation		
CL50	:	30000 mg/m³ (Rat; 4 h)
Dermale		
DL50 dermal	:	15800 mg/kg (Lapin)
Irritation		
Peau		
Résultat	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.
Yeux		
Résultat	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation		
Résultat	:	Aucun effet de sensibilisation connu.
Effets CMR		

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	:	Ne contient pas de composé listé comme mutagène Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	:	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

; Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques	:	L'éthanol est neuro-, et cytotoxique. De part sa capacité à se solubiliser dans l'eau et les graisses, l'éthanol peut être toxique de manière concentration-dépendante sur les organes. La liposolubilité est responsable des effets dangereux sur le SNC. L'absorption à travers les muqueuses est rapide, tandis qu'elle est moins importante à travers la couche extérieure de la peau. L'élimination s'effectue par oxydation ou de manière secondaire par expiration et via les reins. Des concentrations élevées (>60%) peuvent induire une déshydratation jusqu'à l'endommagement de l'épiderme. Différents stades d'intoxications peuvent survenir selon la quantité absorbée et les circonstances, avec pertes de contrôle, vertiges et vomissements. La présence simultanée de solvants, d'amines, de composés aromatiques et un certain de nombre de médicaments peuvent provoquer des effets antagonistes. L'inhalation d'aérosols peut provoquer une irritation des muqueuses.

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit		
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Données pour le produit		
Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	11.200 mg/l (Poissons d'eaux douce) (Toxicité pour les poissons)

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5
Toxicité aiguë		
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	858 mg/l (Artemia salina; 24 h) (OCDE Ligne directrice 202)Eau de mer
CE50		12.340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (ASTM E 729-80)Eau douce
CL50		5.012 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (Essai en statique; ASTM E 729-80)Eau douce
algue		
CE50	:	275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)Eau douce
EC10		11,5 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 72 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201)
Bactérie		

CE50	:	5800 mg/l (Paramaecium caudatum; 4 h) (Essai en statique; Aucune directive n'a été appliquée)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat	:	(par rapport à: Eau) hydrolyse non-significative

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5

Biodégradabilité

Résultat	:	97 % (aérobique; boue activée; par rapport à: formation de CO2 (% de la valeur théorique).; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5

Bioaccumulation

Résultat	:	log Kow -0,35 (24 °C; pH 7,4) (OCDE ligne directrice 107)
	:	BCF: 0,66; Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	ethanol	No.-CAS 64-17-5

Mobilité

Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.
Air	:	Le produit s'évapore facilement.
Sol	:	On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Évaluation des propriétés de perturbation endocrinienne	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat	:	Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Pas de données supplémentaires disponibles.
Emballages contaminés	:	Risque d'explosion.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Un numéro de code déchet selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ne peut être défini pour ce produit. Cette attribution est dictée par l'utilisation prévue du produit par l'utilisateur final. Le code déchet est établi en consultation avec l'entreprise d'élimination, par exemple: Brenntag Schweizerhall SA Lohnmatte 1 4573 Lohn-Ammannsegg Suisse Téléphone : +41 58 344 84 00 infolohn@brenntag.ch

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ÉTHANOL
RID : ÉTHANOL
IMDG : ETHANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	: 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	3; F1; 33; (D/E)
RID-Classe	: 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	3; F1; 33
IMDG-Classe	: 3
(Étiquettes; No EMS)	3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: non
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon le code IMDG	: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur : Point n°: 3

le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: 40

CPID : 547278-86

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la protection de l'air : OPair (CH): Chap. 72 - classe 3

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:
Annexe : Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses

Autres réglementations : Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qu i ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Composant: ethanol No.-CAS 64-17-5

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

État actuel de notification ethanol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-578-6
ENCS (JP)	OUI	(2)-202
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	

ISHL (JP)	OUI	(2)-202
JEX (JP)	OUI	(2)-202
KECI (KR)	OUI	KE-13217
NZIOC	OUI	HSR001144
ONT INV	OUI	
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	55-1-05128
TH INV	OUI	2207.10
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

Composant:	**butanone**	**No.-CAS 78-93-3**

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie : Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2914 12 00; Substance classifié, dans la nomenclature combinée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de

	réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

|| Indique la section remise à jour.